



Enriching lives through innovation

Fiche Signalétique (SDS) Amérique du Nord (États-Unis et Canada)

Révision date: 2020-08-03

RUBRIQUE 1: Identification

Identificateur de produit:

Désignation commerciale du produit: NYCHEM* 2570X59
Numéro de produit utilisés par les entreprises: GRK2570X59
Autres moyens d'identification: Non disponible

Usage recommandé et restrictions d'utilisation:

Utilisations: L'émulsion de Latex pour les revêtements
Restrictions d'utilisation: Aucune identifiée

Identificateur du fournisseur:

Fabricant / Fournisseur: CVC Thermoset Specialties
240 W Emerling Avenue
Akron, OH 44301 États-Unis
Téléphone : +1-330-374-2501
Téléphone du service client : +1-856-533-3000
e-mail: cts.customerservice@huntsman.com

Pour plus de renseignements sur cette FDS:

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence:

ChemTel (24 heures) : 1-800-255-3924 (États-Unis); +1-813-248-0585 (en dehors des États-Unis).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Informations conformes aux dispositions US 29 CFR 1910.1200 (Hazcom 2012) et Canada Règlement sur les produits dangereux (SIMDUT 2015):

Classification des produits chimiques:

Toxicité pour le système reproductif, catégorie 2

Éléments d'étiquetage:

Pictogramme(s) de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mention(s) de danger:

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Mention(s) de conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale et internationale.

Informations supplémentaires: Pas de renseignements supplémentaires

Les mises en garde sont conformes aux dispositions de l'annexe III du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Les réglementations en vigueur dans chaque pays ou région peuvent déterminer quelles sont les déclarations obligatoires sur l'étiquette des produits. Pour plus de précisions, reportez-vous à l'étiquette des produits.

Risques ne figurant dans aucune autre classification:

Dangers physiques non classifiés ailleurs: Pas de renseignements supplémentaires

Dangers pour la santé non classifiés ailleurs: Pas de renseignements supplémentaires

Voir la section 11 pour les données toxicologiques.

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les ingrédients

Mélange:

<u>Numéro de CAS</u>	<u>Dénomination chimique</u>	<u>% en poids*</u>
0069227-09-4	Alkylbenzene sulfonate	0.5-<1.5
0000100-42-5	Styrène	0.1-<1.0
0068610-51-5	Phenol, 4-methyl-, reaction products with dicyclopentadiene and isobutylene	0.1-<1.0

ALKYLBENZENE SULFONATE: <2.5%.

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification. Les composants restants sont exclusifs, inoffensifs et/ou présents en quantités inférieures aux limites à déclarer. * Valeurs de pourcentage exactes appartenant au propriétaire (secret industriel) conformément aux dispositions 29 CFR 1910.1200(i) et Règlement sur les produits dangereux 4.4.1.

RUBRIQUE 4: Premiers soins

Description des premiers soins:

Généralités: Si une irritation ou d'autres symptômes se font sentir ou persistent, évacuer la victime de la zone en question, quelle que soit la voie d'exposition, et consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau ou contaminée pendant au moins quinze (15) minutes. Rincer plus longtemps si des résidus de produit chimique ont pénétré dans l'œil. Assurer un bon rinçage des yeux en maintenant les paupières ouvertes à l'aide de la main et en imprimant un mouvement circulaire aux yeux. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contact avec la peau: Enlever immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau et du savon jusqu'à ce que toute trace de produit chimique ait disparu (au moins 15 à 20 minutes). Laver les vêtements avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Inhalation: Se retirer ou retirer la victime à l'air libre si le produit a un effet nocif. En cas de difficultés à respirer, administrer de l'oxygène. Si la personne affectée ne respire plus, assurer la respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Ingestion: Ne pas faire vomir. Ne jamais donner quoi que ce soit à ingérer par la bouche à une personne sans connaissance. Se rincer complètement la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Protection des secouristes: Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés: Irritation. Les affections cutanées préexistantes peuvent être aggravées par le contact prolongé ou répété. Les individus aux voies aériennes sensibles (notamment les asthmatiques) peuvent subir une réaction aux vapeurs. Voir la section 11 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire: Traiter les symptômes

RUBRIQUE 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

Classe d'inflammabilité NFPA: N/A

Agents extincteurs:

Agents extincteurs appropriés: Puisqu'il s'agit d'un système aqueux, ce produit ne présente pas de danger d'incendie, tel que fourni. Après l'évaporation de l'eau, les matières sèches peuvent brûler. Les jets d'eau, la poudre extinctrice ABC et les mousses physiques à base de protéines sont efficaces. Il est possible que le dioxyde de carbone soit inefficace pour les incendies graves à cause du manque de capacité de refroidissement, mais ceci pourrait entraîner un réallumage.

Agents extincteurs inappropriés: Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit:

Risques exceptionnels d'incendie et d'explosion: Non connus pour le produit tel qu'il est livré (solution aqueuse).

Produits de combustion dangereux: Des substances irritantes ou toxiques peuvent être émises durant les phases d'incinération, de combustion ou de décomposition. Voir la section 10 (Produits de décomposition dangereux) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers: Porter un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque complet et fonctionnant par pression positive intermittente (ou toute autre pression positive), ainsi que des vêtements de protection homologués. Le personnel dénué de protection respiratoire convenable doit quitter l'endroit afin d'éviter une exposition significative aux gaz toxiques issus des produits enflammés, de combustion ou de décomposition. Dans le cas d'endroits fermés ou mal ventilés, porter l'ARA au cours du nettoyage suivant l'incendie, ainsi que lors de l'attaque de l'incendie.

Voir la section 9 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence: Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle. En cas de déversement dans un endroit encloué, ventiler l'endroit. Le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire.

Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas purger le liquide dans les égouts publics, le réseau d'eau ou les eaux de surface.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage: Confiner le déversement. Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques. Récupérer autant de produit que possible à des fins de réutilisation. Absorber les déversements à l'aide d'un produit inerte. Mettre dans un contenant fermé et étiqueté; stocker dans un endroit sûr en attendant l'élimination. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau. Laver la zone où a eu lieu le déversement avec de l'eau et du savon. ATTENTION: Le liquide déversé ainsi que le feuil sec sont glissants. Soyez prudent pour éviter de tomber.

RUBRIQUE 7: Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention: A l'instar des produits chimiques, respecter de bonnes procédures de travail. Se laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Toujours se laver avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Utiliser ce produit dans des conditions largement ventilées. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter d'inhaler l'aérosol, le brouillard, l'embrun de pulvérisation, la fumée ou la vapeur. Ne pas boire, goûter, avaler ou ingérer ce produit. Laver tout vêtement contaminé avant de l'utiliser à nouveau. Assurer la présence de bassins oculaires et de douches d'urgence dans la zone de travail. Minimiser le contact avec l'air pour réduire le risque de contamination par de la moisissure, des champignons ou d'autres organismes susceptibles d'entraîner une décomposition ou une altération du produit.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités: La qualité du produit se dégrade après un cycle de congélation-décongélation. Transport et stockage recommandés au-dessus de 60 °F (16 °C). Si le produit est entreposé non ouvert à 60-90 °F (16-32 °C), des performances optimales ont été constatées jusqu'à six mois après la date d'expédition. Stocker ce produit à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10). Préserver le produit du gel. Ne pas stocker dans des contenants ouverts, non ou mal étiquetés. Tenir le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser les contenants vides n'ayant pas fait l'objet d'un nettoyage et d'une remise en état industriels.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition professionnelle (OEL):

Dénomination chimique

Alkylbenzene sulfonate

Styrène

Phenol, 4-methyl-, reaction products with dicyclopentadiene and isobutylene

Dénomination chimique

Alkylbenzene sulfonate

ACGIH - TWA/Niveau plafond

N/E

10 ppm TWA

N/E

OSHA - PEL

N/E

OSHA - STEL

N/E

ACGIH - STEL

N/E

20 ppm STEL

N/E

OSHA - Ceiling

N/E

AIHA - WEEL

N/E

Dénomination chimique	OSHA - PEL	OSHA - STEL	OSHA - Ceiling	AIHA - WEEL
Styrène	100 ppm TWA	N/E	200 ppm Ceiling, 600 ppm Peak	N/E
Phenol, 4-methyl-, reaction products with dicyclopentadiene and isobutylene	N/E	N/E	N/E	N/E

N/E = Non établi (aucune limite d'exposition établie pour les substances répertoriées dans le pays, la région ou l'organisation répertoriés).

Contrôles de l'exposition:

Contrôles d'ingénierie appropriés: Assurer une ventilation efficace et au besoin par aspiration à la source pour éloigner les embruns de pulvérisation, aérosols, fumées, brouillards et vapeurs des employés et prévenir leur inhalation systématique. La ventilation doit être suffisante pour maintenir l'air ambiant de la zone de travail sous les limites d'exposition indiquées dans la fiche signalétique. (Des consignes de ventilation peuvent être trouvées dans des publications du type Industrial Ventilation : American Conference of Governmental Industrial Hygienists, 1330 Kemper Meadow Drive, Cincinnati, OH, 45240-1634, États-Unis.) (<http://www.acgih.org/home.htm>).

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (PPE):

Protection des yeux et du visage: Lunettes de sécurité ou à coques requises.

Protection de la peau et du corps: Porter des gants de protection contre les produits chimiques (imperméables).

Appliquer de bonnes pratiques de laboratoire/lieu de travail, notamment le port de tenues de protection individuelle : blouse de laboratoire, lunettes de sécurité et gants protecteurs.

Protection respiratoire: Porter un appareil de protection respiratoire homologué (par exemple, appareil de protection respiratoire anti-vapeurs organiques, respirateur anti-vapeurs organiques à adduction d'air filtré avec masque complet ou appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque complet) si l'exposition aux aérosols, au brouillard, à l'embrun, à la fumée, aux émanations ou à la vapeur dépasse une ou plusieurs des limites d'exposition des substances chimiques mentionnées dans la fiche signalétique. Utiliser l'appareil de protection respiratoire conformément aux restrictions relatives à l'emploi indiquées par le fabricant et à la norme 1910.134 (29CFR) de l'OSHA.

Informations diverses: Des bassins oculaires et des douches de décontamination sont recommandés dans la zone de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

État physique:	Liquide	pH:	7-8
Apparence:	Laiteux	Densité relative:	1
Odeur:	Atténuée/ désagréable	Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non disponible
Seuil olfactif:	Non disponible	Pourcentage volatile (poids):	47%
Solubilité dans l'eau:	Diluable	Composés organiques volatiles (VOC):	Non disponible
Taux d'évaporation:	Plus lent que l'acétate de butyle normal	Point d'ébullition °C:	100 °C
Tension de vapeur:	17 mmHg @ 20°C (68°F)	Point d'ébullition °F:	212 °F
Densité de vapeur:	Plus léger que l'air	Point d'éclair:	Sans objet
Viscosity:	45-200 cps	Température d'auto-inflammation:	Non disponible
Point de fusion / Point de congélation:	0°C (32°F)	Inflammabilité (solide, gaz):	Sans objet (liquide)
Propriétés comburantes:	Pas d'oxydation	Limites d'inflammabilité ou Limites d'explosibilité:	LFL/LEL: Non disponible
Propriétés explosives:	Non explosif		UFL/UEL: Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible		

Autres informations: Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent par une spécification.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité: Aucun connu.

Stabilité chimique: Ce produit est stable. La qualité du produit se dégrade après un cycle de congélation-décongélation.

Risque de réactions dangereuses: La polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter: Conserver hors gel.

Matériaux incompatibles: Éviter le contact avec les agents oxydants.

Produits de décomposition dangereux: Une fois l'eau évaporée, la décomposition ou la combustion de ces solides secs peut générer des vapeurs irritantes, du CO, du CO₂, des oxydes d'azote, des monomères et des hydrocarbures, et des oxydes de soufre.

RUBRIQUE 11: Données toxicologiques

Les renseignements sur les voies d'exposition probables:

Généralités: Le matériel de protection doit être utilisé et les procédures de manipulation doivent être suivies pour réduire l'exposition au minimum.

Yeux: Susceptible d'irriter les yeux.

Peau: Le contact répété ou prolongé avec la peau peut entraîner une irritation.

Inhalation: Les concentrations élevées de vapeur en suspension dans l'air produites par chauffage, brouillard ou pulvérisation peuvent irriter les voies respiratoires et les muqueuses.

Ingestion: L'ingestion peut entraîner une irritation.

Symptômes/effets, aigus ou retardés: Irritation

Renseignements sur la toxicité aiguë: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). Aucune étude n'a été effectuée sur les effets toxiques de ce produit. ATEmélange (voie orale) : >5000 mg/kg. ATEmélange (voie cutanée) : >2000 mg/kg.

<u>Dénomination chimique</u>	<u>CL50 Inhalation</u>	<u>Espèce</u>	<u>DL50 Orale</u>	<u>Espèce</u>	<u>DL50 Cutané</u>	<u>Espèce</u>
Alkylbenzene sulfonate	N/E	N/E	520 mg/kg	Rat / adulte	1000-1600 mg/kg	Rat / adulte
Styrène	11.8 mg/L (4 heures)	Rat / adulte	5000 mg/kg	Rat / adulte	>2000 mg/kg	Rat / adulte
Phenol, 4-methyl-, reaction products with dicyclopentadiene and isobutylene	>165 mg/L (1 hour)	Rat / adulte	>5000 mg/kg	Rat / adulte	>2000 mg/kg	Lapin / adulte

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). ALKYL BENZENE SULFONATE : Irritation cutanée - non irritant (2.5 %) ; irritation modérée (5 %) ; modérée-forte irritation (47-50%).

<u>Dénomination chimique</u>	<u>Irritation de la peau</u>	<u>Espèce</u>
Alkylbenzene sulfonate	Irritant modérée	Lapin / adulte
Styrène	Irritant	Lapin / adulte
Phenol, 4-methyl-, reaction products with dicyclopentadiene and isobutylene	Irritant léger	Lapin / adulte

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). ALKYL BENZENE SULFONATE : Irritation oculaire - Faible irritation (1 %) ; irritation modérée (5 %) ; forte irritation (47-50%).

<u>Dénomination chimique</u>	<u>Irritation des yeux</u>	<u>Espèce</u>
Alkylbenzene sulfonate	Fortement irritant	Lapin / adulte
Styrène	Irritant	Lapin / adulte
Phenol, 4-methyl-, reaction products with dicyclopentadiene and isobutylene	Irritant léger	Lapin / adulte

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

<u>Dénomination chimique</u>	<u>Sensibilisation cutanée</u>	<u>Espèce</u>
Alkylbenzene sulfonate	Non sensibilisant	Matières similaires
Styrène	Non sensibilisant	force probante des données
Phenol, 4-methyl-, reaction products with dicyclopentadiene and isobutylene	Non sensibilisant	Cobaye / adulte

Cancérogénicité: Non classé. STYRÈNE : Les résultats d'autres études à long épidémiologiques sur des ouvriers exposés au

styrène ne permettent pas de conclure que le styrène est cancérigène. Une fréquence accrue de tumeurs pulmonaires a été observée chez la souris, d'après une récente étude par inhalation - LOAEC (concentration minimale avec effet nocif observé), inhalation, souris - 0.09-0.18 mg/L. Ces tumeurs ne sont pas considérées comme pertinentes pour l'homme. Données supplémentaires d'étude sur l'animal : NOAEL (dose sans effet nocif observé) (cancérogénicité), orale, rat: 2000 mg/kg de poids corporel/jour; LOAEL (dose minimale avec effet nocif observé) (cancérogénicité), orale, souris: 150 mg/kg de poids corporel/jour. NOAEC (concentration sans effet nocif observé)(cancérogénicité), inhalation, rat : >=4,34 mg/L (sans effet observé). U.S. NTP 14th RoC - Reasonably anticipated to be a human carcinogen (cancérogène probable); IARC - passé de 2B à 2A en 2018, publication de la monographie en attente.

Cancérogénicité:

Dénomination chimique

Styrène

IARC

Groupe 2A (Cancérogène probablement pour l'homme)

NTP

Raisonnement prévue pour être un carcinogène pour l'homme

ACGIH

Groupe A3 - Cancérogène confirmé chez les animaux avec pertinence inconnue pour les humains

OSHA

N/A

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé. STYRÈNE : Le styrène ne s'est pas révélé mutagène lors d'études in-vitro tels que le test d'Ames sans activation métabolique mais, en présence de systèmes métaboliques, a produit des réponses à la fois négatives et positives. Le styrène a induit des aberrations chromosomiques et des échanges de chromatides soeurs in-vitro en fonction du système d'activation métabolique. Certaines études cytogénétiques sur des ouvriers exposés au styrène ont montré une augmentation des altérations chromosomiques, bien que ces effets ne semblent pas être liés aux niveaux d'exposition au styrène et ne sont pas suggérés par les résultats observés lors d'études sur l'animal.

Toxicité pour la reproduction: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (Catégorie 2). STYRÈNE : L'examen de données sur le développement et la reproduction indique que le styrène ne cause pas de malformations congénitales chez des rat traités par doses orales et des animaux exposés par inhalation en laboratoire. D'autres effets sur le développement ont été observés à des niveaux d'exposition toxiques pour la mère. Toxicité sur le développement, inhalation, rat : NOAEC (concentration sans effet nocif observé) = 150 ppm. PHENOL, 4-METHYL-, REACTION PRODUCTS WITH DICYCLOPENTADIENE AND ISOBUTYLENE : Toxicité pour le développement prénatal, orale, lapin (OCDE 414) : DSENO de 50 mg/kg de poids corporel/jour (toxicité maternelle); DSENO de 15 mg/kg de poids corporel/jour (toxicité pour le développement). Toxicité pour le développement prénatal, orale, rat (OCDE 414) : DSENO de 1000 mg/kg de poids corporel/jour (toxicité maternelle, toxicité pour le développement).

Toxicité pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Non classé. STYRÈNE : Données de la littérature sur l'inhalation aiguë (Homme) - CSENO (concentration sans effet nocif observé) : Exposition de 7 heures = 100 ppm ; exposition de 1 heure = 216 ppm (sans effet sur le système nerveux central (SNC)) (Stewart et al., 1968) ; Troubles mineurs observés dans les performances aux essais de performances neurocomportementales à 200 ppm pendant 1,5 heure (Oltramare et al., 1974).

Toxicité pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétées: Non classé. STYRENE: Répétée étude de toxicité à doses par voie orale, souris, 2 ans : NOAEL (dose sans effet nocif observé) = 150 mg / kg de poids corporel / jour (effets systémiques). Répétée étude de toxicité dose, inhalation, 4 semaines, rat mâle : NOAEC (concentration sans effet nocif observé) : 500 ppm (2,13 mg/L) (ototoxicité). Études de la littérature d'inhalation à long terme (homme) NOAEC (effets sur la vision des couleurs) = 50 ppm (TWA 8 heures)(Seeber et al., 2009); NOAEC (ototoxicité) = 20 ppm (Triebig et al., 2009).

Danger par aspiration: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Renseignements sur les autres formes de toxicité: Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 12: Données écologiques

Écotoxicité: Aucune étude précisant les impacts sur l'environnement n'a été effectuée pour ce produit. TERTIARY DODECYL MERCAPTAN: À la limite de solubilité, cette substance ne présente aucune toxicité pour les poissons, les algues, les bactéries ou les invertébrés à la limite de solubilité.

Dénomination chimique	Espèce	Aiguë	Aiguë	Chronique
Alkylbenzene sulfonate	Poissons	LC50 1.67 mg/L (96 heures)	N/E	NOEC 0.23 mg/L (72 days)
Alkylbenzene sulfonate	Invertébrés	EC50 3.6 mg/L (48 heures)	N/E	NOEC 1.5 mg/L (21 jours)
Alkylbenzene sulfonate	Algues	EC50 >160 mg/L (72 heures)	N/E	N/E
Styrène	Poissons	LC50 4.02 mg/L (96 heures)	LC50 10 mg/L(96 heures)	N/E
Styrène	Invertébrés	EC50 4.7 mg/L (48 heures)	LC50 9.5 mg/L(96 heures)	NOEC 1.01 mg/L (21 jours)
Styrène	Algues	EC50 4.9 mg/L (72 heures)	EC50 6.3 mg/L(96 heures)	EC10 0.28 mg/L(96 heures)
Styrène	Micro-organismes	EC50 500 mg/L (30 minutes)		
Phenol, 4-methyl-, reaction products with dicyclopentadiene and isobutylene	Poissons	LC50 >0.2 mg/L (96 heures) (> solubilité dans l'eau)	N/E	N/E

Nom du FDS: NYCHEM* 2570X59

Phenol, 4-methyl-, reaction products with dicyclopentadiene and isobutylene	Invertébrés	EC50 >0.2 mg/L (48 heures) (> solubilité dans l'eau)	N/E	N/E
Phenol, 4-methyl-, reaction products with dicyclopentadiene and isobutylene	Algues	EC50 >0.2 mg/L (72 heures) (> solubilité dans l'eau)	N/E	N/E

Persistence et dégradation: Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

<u>Dénomination chimique</u>	<u>Biodégradation</u>
Alkylbenzene sulfonate	N/E
Styrène	Facilement biodégradable
Phenol, 4-methyl-, reaction products with dicyclopentadiene and isobutylene	N'est pas facilement biodégradable

Potentiel de bioaccumulation: Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

<u>Dénomination chimique</u>	<u>Facteur de bioconcentration (BCF)</u>	<u>Log Kow</u>
Alkylbenzene sulfonate	N/E	N/E
Styrène	74 (calculé)	2.96 (OECD 107)
Phenol, 4-methyl-, reaction products with dicyclopentadiene and isobutylene	N/E	7.17-8.17

Mobilité dans le sol: Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

<u>Dénomination chimique</u>	<u>Mobilité dans le sol (Koc/Kow)</u>
Alkylbenzene sulfonate	N/E
Styrène	10 (estimée)
Phenol, 4-methyl-, reaction products with dicyclopentadiene and isobutylene	N/E

Autres effets nocifs: Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: Données sur l'élimination

Dans le but de l'évacuation des déchets, ce produit n'est pas défini ou désigné dangereux par les dispositions actuelles du Federal (EPA) Resource Conservation and Recovery Act (RCRA, 40CFR261). Incinérer les résidus sous forme liquide (i.e. tel que le produit est fourni) dans une installation d'incinération dûment autorisée (homologuée) et conformément aux règlements en vigueur. Ne pas se débarrasser des liquides à une décharge. En règle générale, le produit liquide doit subir un traitement avant son élimination afin de séparer le liquide de la partie polymérique. D'habitude, ceci est réalisé en coagulant le polymère et en extrayant le liquide. La partie liquide peut être envoyée à un centre de traitement public ou industriel après autorisation des agences de tutelle compétentes.

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les informations données ci-dessous sont fournies pour vous aider dans votre documentation. Elles peuvent compléter celles portées sur l'emballage. L'emballage de votre produit peut indiquer une version différente d'étiquetage en fonction de sa date de fabrication. Suivant les quantités des emballages intérieurs et les instructions d'emballage, il peut être soumis à des exceptions réglementaires spécifiques.

Numéro ONU: N/A

Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non réglementé - Voir les détails sur le connaissance

Classe(s) de danger relative au transport:

Catégorie de danger étatsunienne DOT: N/A

Catégorie de danger canadienne TDG: N/A

Catégorie de danger européenne ADR/RID: N/A

Catégorie de danger (océans) Code IMDG: N/A

Catégorie de danger (atmosphère) ICAO/IATA: N/A

La mention "N/A" en regard de la catégorie de danger indique que le produit en question ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière pour le transport.

Groupe d'emballage: N/A

Dangers environnementaux:

Nom du FDS: NYCHEM* 2570X59

Polluants marin: Sans objet

Substance dangereuse (États-Unis): Sans objet

Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et du Recueil IBC:

Dénomination chimique

Alkylbenzene sulfonate

Catégorie

Category Y (solution)

Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur: Sans objet

RUBRIQUE 15: Informations sur la réglementation

Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement applicable au produit en question:

Réglementations et législation fédérales et gouvernementales des États-Unis:

Cette fiche signalétique a été préparée conformément aux critères de danger de l' OSHA Hazard Communication Standard , 29 CFR 1910.1200.

Loi " Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act" (CERCLA) des États-Unis; Quantité à déclarer (RQ):

<u>Dénomination chimique</u>	<u>RQ (lbs)</u>	<u>RQ (kg)</u>
Alkylbenzene sulfonate	1,000.00	454.55
Styrène	1,000.00	454.55

Loi "Superfund Amendments and Reauthorization Act" (Loi sur la nouvelle autorisation et les modifications de fonds de réserve) (SARA), États-Unis - Section 313 de SARA:

Ce produit contient les produits chimiques toxiques suivants sujet aux conditions déclaration de la section 313 de la planification de secours et le droit à-l'information selon la loi de 1986 et 40 CFR 372:

Styrène

Section États-Unis TSCA 12 (b) Notification d'exportation:

Ce produit ne sont pas soumis aux exigences TSCA 12 (b) de déclaration.

Proposition 65 de Californie:



Attention

Les ingrédient(s) suivants dans le produit, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer:
Styrène

Les ingrédient(s) suivants dans le produit, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur:

Aucune substance de ce type n'est présente à notre connaissance, du moins pas à un niveau nécessitant une déclaration pour les expositions professionnelles conformément à l'interprétation de l'OSHA de la norme Hazard Communication Standard de Califor

Remarques: Pas de renseignements supplémentaires

Réglementations et législation du Canada:

Ce produit a été classé en accord avec les critères de risque du Règlement sur les produits dangereux et le SDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Remarques: Pas de renseignements supplémentaires

Inventaires des produits chimiques:

Réglementation

Inventaire australien des substances chimiques (AICS):

Liste intérieure des substances du Canada (LIS):

Statut

Y

Y

Réglementation

Statut

Liste extérieure des substances du Canada (LES):	N
Inventaire chinois des substances chimiques existantes (IECSC):	Y
Inventaire européen des CE (EINECS, ELINCS, NLP):	Y
Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS):	Y
Inventaire japonais loi sur la santé et la sécurité industrielle (ISHL):	Y
Liste coréenne des substances chimiques existantes évaluées (ECL):	Y
Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIoC):	Y
Inventaire philippin des produits et des substances chimiques (PICCS):	N
Inventaire Taiwan des substances chimiques existantes:	Y
U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) (Active) :	Y

Une mention "Y" signale que tous les composants ajoutés intentionnellement sont répertoriés ou conformes à la réglementation. Une mention "N" signale que pour un ou plusieurs composants : 1) il n'y a pas de mention dans l'inventaire public (ou n'existe pas sur l'inventaire ACTIF de l'organisme TSCA américain) ; 2) aucune information n'est disponible ; ou 3) le composant n'a pas été étudié. Un "Y" pour la Nouvelle-Zélande peut signifier qu'une norme de groupe qualifié peut exister pour les composants de ce produit.

Europe REACH (EC) 1907/2006: Un ou plusieurs composants applicables de ce mélange ne sont pas enregistrés. Contactez votre représentant commercial pour obtenir plus d'informations sur la conformité REACH. La réglementation REACH ne s'applique qu'aux substances fabriquées ou importées vers l'Union Européenne. Les informations REACH concernant ce produit ne sont fournies que pour information. Chaque entité juridique peut avoir des obligations REACH différentes selon sa position dans la chaîne d'approvisionnement. Pour les matériaux fabriqués en dehors de l'UE, l'importateur officiel doit comprendre et respecter ses obligations précises dans le cadre de la réglementation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

FDS Révision date: 2020-08-03

Classement HMIS (Système d'identification des matières dangereuses):

Santé: 1* **Inflammabilité:** 0 **Danger physique:** 0 **Protection Personnelle :** X

Classement NFPA (National Fire Protection Association):

Santé: 1 **Inflammabilité:** 0 **Instabilité:** 0 **Risque spécifique:**

CLÉ : 0=Non significatif; 1=Léger; 2=Modéré; 3=Grave; 4=Extrême. L'astérisque figurant après le numérique Health Evaluation HMIS dénote un danger chronique.

Le classement du Système d'identification des matières dangereuses (HMIS) et de la National Paint and Coating Association s'applique aux produits "emballés" (c'est-à-dire à température ambiante). Les classements se fondent sur le HMIS® III et NFPA 704 (2007). L'astérisque après le numéro de classement HMIS Health® III indique un danger chronique. Le classement de la National Fire Protection Association (NFPA) identifie le niveau de danger des matériaux lors d'une intervention urgente (c'est-à-dire "en feu").

Légende:

- *: Marque de commerce propriété de Huntsman Corporation.
- ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- AIHA WEEL: American Industrial Hygiene Association (AIHA) Niveau d'exposition en milieu de travail sur l'environnement (WEEL)
- N/A: Sans objet
- N/E: Non établi
- STEL: Limite d'exposition de courte durée (moyenne pondérée dans le temps pour 15 minutes)
- TWA: Moyenne pondérée dans le temps (exposition pour une journée de travail de 8 heures)

Responsabilités de l'utilisateur / Clause de non responsabilité:

Étant donné que les conditions ou méthodes d'utilisation sont hors de notre contrôle, nous n'assumons aucune responsabilité et déclinons expressément toute responsabilité pour l'usage, quel qu'il soit, de ce matériel. Les renseignements contenus dans la présente sont, pour autant que nous le sachions, vrais et exacts. Toutefois, toutes les déclarations et toutes les suggestions sont faites sans garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude des renseignements, aux risques reliés à l'usage du matériel ou aux résultats découlant d'un tel usage. L'utilisateur demeure responsable de se conformer à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux en vigueur.

Ce bulletin ne peut couvrir toutes les situations que l'utilisateur est susceptible de rencontrer lors du traitement. Il vous faut examiner tous les aspects de vos activités pour déterminer si des mesures de précaution supplémentaires sont nécessaires. Tous

Nom du FDS: NYCHEM* 2570X59

les renseignements relatifs à la sécurité et à la santé qui se trouvent dans ce bulletin doivent être communiqués à vos employés et à vos clients. Il est de votre responsabilité d'établir des directives appropriées pour les pratiques de travail et des programmes de formation du personnel pour l'ensemble de vos activités.

Fiche Signalétique préparée par :
Service de conformité des produits